



VAUGINES  
en  
Luberon

## **REGLEMENTS (documents à conserver)**

# Règlement intérieur de la cantine scolaire de VAUGINES

## I- Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.  
La cantine est placée sous la responsabilité de la municipalité.

## II- Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile : affichage et remise lors de l'inscription de l'enfant.

Aucune dérogation au présent règlement ne pourra être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

## III- Inscriptions

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter la cantine de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder au préalable à son inscription auprès des services de la mairie.

Seuls les enfants dont les dossiers complets auront été déposés en à la date mentionnée sur la fiche d'inscription seront acceptés à la cantine dès la semaine de la rentrée.

Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

**Si des dettes demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription de l'enfant.**

Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

La fréquentation peut être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s)

Elle peut être occasionnelle (sous réserve de place disponible) : appeler la mairie la semaine précédente aux heures d'ouverture (**mardi, jeudi vendredi de 13h 30 à 17h et le mercredi matin de 9h à midi**). Les réservations seront clôturées le mardi à 17 h, aucune réservation ne sera acceptée pour la semaine en cours.

## IV- Fonctionnement

La cantine fonctionne toute l'année durant les périodes scolaires, les, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 12h à 13h20, heure à laquelle l'enseignant de service vient surveiller l'accueil.

## V- Accueil des élèves

L'encadrement et la surveillance sont assurés par du personnel municipal placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

## VI- Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour les inscriptions à jours fixes, les repas sont payables d'avance **obligatoirement** avant le 5 de chaque mois.

Une remise d'ordre n'est possible qu'au-delà d'une semaine d'absence de l'élève en classe pour raison de maladie dûment constatée par certificat médical.

Le forfait mensuel est calculé à partir du calendrier scolaire et suivant les jours d'inscription à la cantine et sur la base d'un prix unitaire d'un repas.

En fonction des places disponibles les inscriptions occasionnelles seront possibles, les repas sont payables d'avance par l'achat de cartes de 10 repas. Appeler la mairie la semaine précédente aux heures d'ouverture (mardi, jeudi vendredi de 13h 30 à 17h et le mercredi matin de 9h à midi). Les inscriptions seront clôturées le mardi à 17 h, aucune inscription ne sera acceptée pour la semaine en cours, tout repas commandé sera facturé.

Un seul changement sera possible en cours d'année entre les régimes à jours fixes ou occasionnels.

## VII- Confection des repas

Les repas sont préparés dans la cuisine centrale moderne de La Roque d'Anthéron, dotée d'un espace légumerie pour travailler 80% de légumes frais.

- des menus locaux établis par la diététicienne en région, selon un plan alimentaire conforme au GEMRCN,
- 1 composante BIO ou local sur 5 tous les jours,
- Viande fraîche 100% Française,
- 80% de frais et de fait maison,
- 40% de produits locaux en circuits courts.

## VIII- Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toutes personnes étrangères au service.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et aux abords immédiats de la cantine. Aucun animal ne doit y pénétrer.

## IX- Sécurité

Lors de l'inscription à la cantine, les parents doivent fournir leur numéro de téléphone ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pendant le temps de restauration, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse à pharmacie.

En cas de problème de santé plus grave il sera fait appel aux services d'urgence, et la famille sera immédiatement prévenue.

**Pour des raisons de responsabilité, le personnel de la cantine scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.**

## X- Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, le personnel de service
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel mis à sa disposition

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voir définitive de la cantine.

## XI- Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant présentant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de la restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant à la cantine, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Dans le cas où les parents n'auraient pas signalé une intolérance alimentaire de leur enfant ou tout autre problème de santé, la responsabilité de la municipalité ne saurait être engagée en cas de problème.

## XII- Assurance.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant la cantine.

### XIII- **Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

### XIV- **Exécution**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Vaugines dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2012.  
Amendé par délibération au conseil municipal de Vaugines le 7 juillet 2017.

# TARIF DE LA CANTINE

## RENTREE 2018

### 1. Pour les abonnés :

Une dépense annuelle calculée sur la base de 144 jours de cantine dans l'année à 2,99 € le repas, répartie sur 10 mois, de ce fait une somme fixe sera due tous les mois, **avant le 5 du mois** soit :

- 43 € pour 4 jours/semaine
- 32,25 € pour 3 jours/semaine
- 21,50 € pour 2 jours/semaine
- 10,75 € pour 1 jour/semaine

**Les parents qui le souhaitent peuvent régler au trimestre.**

Une facture rectificative sera émise seulement dans les cas d'absences pour maladie, au-delà d'une semaine d'absence de l'élève en classe pour raison de maladie dûment constatée par certificat médical, et dans les cas exceptionnels de grève prolongée ou autre évènement imprévisible impactant durablement le fonctionnement de la cantine (**joindre un RIB à cet effet**)

### 2. Pour les inscriptions occasionnelles :

Les repas sont payables d'avance par l'achat de cartes de 10 repas. Le prix du repas occasionnel est fixé à 3,30 €.

# Garderie du matin

## Règlement intérieur

### I) ACCUEIL

I-1) A 7h30, Le portail de l'école sera ouvert (**aucune entrée ne se fera par la porte située cours Saint Louis**), les parents devront amener leurs enfants jusqu'à la responsable, soit dans la cour soit dans l'école.

I-2) La garderie du matin sera ouverte les, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de :  
**7h30 à 8h50**

I-3) Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.

### II) RETARDS et ABSENCE

II-1) Toute garde programmée et non décommandée sera facturée. Les absences devront être signalées au plus tard avant 9h la veille auprès du personnel enseignant ou de l'ATSEM.

### III) SECURITE

III-1) Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).

III -2) Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepté le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

### IV) PETIT DEJEUNER

IV-1) Les enfants devront arriver à la garderie après avoir pris leur petit déjeuner

### V) COÛT

V-1) 1€ par garde et par enfant (les cartes devront être achetées en mairie aux heures d'ouverture)

- Carte de 20 : 20 €
- Carte de 40 : 40 €

# Garderie du soir

## Règlement intérieur

### I) ACCUEIL

I-1) A 16h45, les enfants sont pris en charge par la personne responsable de la garderie.

I-2) La garderie sera ouverte :

- les lundis, mardis, jeudis de **16h45 à 18h**
- **le vendredi de 16h à 18h**

I-3) L'enfant ne pourra être récupéré que par ses parents ou personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription.

I-4) Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leurs paiements.

I-5) Les enfants inscrits en occasionnel ne seront acceptés l'après-midi que si les responsables de la garderie ont été prévenus **au plus tard le matin même avant 9h00 et inscrits sur le cahier prévu à cet effet.**

### II) RETARDS et ABSENCE

II-1) Aucun retard après 18 heures ne sera toléré. La non ponctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.

II-2) Toute garde commencée sera due en totalité. Toute garde programmée et non décommandée sera facturée. Les absences devront être signalées au plus tard entre 16h30 et 18h la veille auprès du personnel de l'école et noté sur le cahier de la garderie.

### III) SECURITE

III-1) Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veuillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription).

III -2) Lors des inscriptions, les parents devront attester avoir lu et accepté le présent règlement et nous fournir l'attestation jointe ainsi que l'autorisation d'hospitalisation, afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence

### IV) GOÛTER

IV-1) Les enfants pourront prendre leur goûter si cela n'a pas été fait en périscolaire.

### V) COÛT

V-1) 2€ par garde et par enfant

- Carte de 20 : 40 €
- Carte de 40 : 80 €
- Carte famille de 40 (à partir du 2<sup>ème</sup> enfant) : 74 €

Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2017.

# Règlement Intérieur

## ACTIVITES PERISCOLAIRES

### Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de d'assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires.  
Les activités périscolaires sont placées sous la responsabilité de la municipalité.

### I - Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile : affichage et remise lors de l'inscription de l'enfant. Aucune dérogation au présent règlement ne pourra être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux activités périscolaires des contrevenants.

### II – Inscriptions

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter les activités périscolaires de manière permanente ou alternée sont invités à procéder au préalable à son inscription auprès des services de la mairie.

**Seuls les enfants dont les dossiers auront été déposés en mairie à la date mentionnée sur la fiche d'inscription, dernier délai, seront acceptés dans les activités périscolaires le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.**

Cette inscription doit être renouvelée chaque année scolaire.

Si des dettes demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription de l'enfant.

Toute inscription aux activités périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

La fréquentation doit être régulière (3, 2 ou 1 fois par semaine) à **jour(s) fixe(s)**. Elle ne peut pas être occasionnelle pour des raisons d'organisation des groupes de niveaux et de tailles des groupes.

**Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise en cours d'année.**

### III - Accueil

L'encadrement et la surveillance sont assurés par des intervenants professionnels, les activités sont placées sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les activités périscolaires auront lieu les **lundis, mardis, jeudis de : 16h00 à 16h45**

Il n'y a pas d'activités périscolaires le vendredi, **la garderie fonctionne dès 16 heures et jusqu'à 18 heures merci de remplir fiche d'inscription si besoin.**

Les enfants inscrits aux activités périscolaires ne seront acceptés que si les parents sont à jour de leur paiement. Le chèque de paiement (ou montant en espèces) doit être fourni obligatoirement avec le dossier d'inscription.

**Aucune inscription occasionnelle des enfants ne sera possible au cours de l'année, sauf enfant nouvellement inscrit à l'école.**

Les enfants **non-inscrits** à ces activités seront amenés au portail à **16h00** par les enseignantes ou les intervenants pour effectuer leur sortie de l'école et remis à leurs parents (ou personnes autorisées).

### IV - Retards et absences

Aucun retard ne sera toléré. La non-punctualité des parents pour venir chercher son enfant (à 16h00 ou à 16h45) pourra constituer un motif d'exclusion des activités périscolaires sans remboursement possible.

**Si besoin vous pouvez inscrire vos enfants à la garderie du 16h45 à 18h (voir fiche d'inscription)**

L'adhésion aux activités est forfaitaire. Aucune demande de remboursement pour absence de l'enfant ne pourra être faite. Les absences occasionnelles devront être signalées au plus tard 5 jours avant par écrit au personnel de la mairie aux heures d'ouverture (**mardi, jeudi et vendredi de 13h 30 à 17h et le mercredi matin de 9h à 12h**). En cas d'imprévu exceptionnel, les parents peuvent annuler la participation de leur enfant en prévenant **l'école** le jour-même **avant 9h** auprès du personnel enseignant ou de l'ATSEM directement.

En cas d'absence de l'intervenant, les enfants seront pris en charge par un membre de la municipalité ou par le personnel de la garderie. Aucune demande de remboursement pour absence de l'intervenant ne pourra être faite.

## **V - Sécurité**

Lors de l'inscription aux activités périscolaires, les parents doivent fournir leur numéro de téléphone ou de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pendant le temps périscolaire, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse à pharmacie.

En cas de problème de santé plus grave, il sera fait appel aux services d'urgence et la famille sera immédiatement prévenue.

Merci de remplir les autorisations nécessaires sur la fiche d'inscription.

**Pour des raisons de responsabilité, le personnel des activités périscolaires n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.**

## **VI - Coût**

L'adhésion est de 35 € forfaitaire par an pour un enfant.

A partir d'une fratrie (enfants vivants sous le même toit) de 2 enfants : le forfait est de 55€ par an (quel que soit le nombre d'enfants).

Le paiement doit se faire au moment de l'inscription par chèque (ordre du Trésor Public) ou espèces.

L'adhésion est forfaitaire, aucune remise d'ordre ne sera possible en cas d'absence des enfants ou d'un ou plusieurs intervenants.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal pour chaque année scolaire.

## **VII – Sortie**

L'enfant ne pourra être récupéré que par ses parents ou les personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription.

## **VIII – Goûter**

Les enfants devront apporter leur goûter.

## **IX - Fonctionnement**

Les activités périscolaires fonctionnent toute l'année durant les périodes scolaires les : lundis, mardis, jeudis

Les enfants sont pris en charge par les intervenants de 16h00 à 16h45.

Les enfants sont ensuite transférés en garderie ou conduits jusqu'au portail de l'école pour être pris en charge par leurs parents (ou personnes autorisées).

## **X - Discipline**

L'admission aux activités périscolaires **ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.**

En conséquence, la municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires l'enfant doit respecter :

- ses camarades

- les intervenants
- le matériel mis à sa disposition

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés, des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voir définitive des activités périscolaires.

## **XI – Assurances**

Les enfants inscrits sont ceux dûment inscrits à l'école. Les parents certifient par la signature de ce dossier être titulaires d'une assurance responsabilité civile en bonne et due forme. Seul le nom de l'assureur et le numéro du contrat sont à indiquer sur la fiche d'inscription, la copie n'est pas nécessaire.

## **XII - Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

## **XIII - Exécution**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Vaugines dans sa séance du 7 juillet 2016.

# **Tarifs des activités périscolaires**

---

## **FORFAITS ANNUELS**

**Famille avec 1 enfant : 35€**

**Famille de 2 enfants et + (fratrie d'enfants vivant sous le même toit) : 55€**

# Planning prévisionnel des activités périscolaires

---

*La municipalité se réserve le droit de modifier ce planning si besoin.*

*Les enfants inscrits aux activités périscolaires seront répartis dans 3 groupes  
Des précisions sur chaque activité seront présentées à la réunion de rentrée.*

## Rentrée 2018

LUNDI	MARDI	JEUDI
<b>Arts plastiques</b>	<b>Yoga Relaxation</b>	<b>Yoga Relaxation</b>
<b>Etude Jeux encadrés</b>	<b>Etude Jeux encadrés</b>	<b>Etude Jeux encadrés</b>